



Partiel — suivi nécessaire

Passage contractuel · 1er passage



Réintervention
15 jours



IDENTITÉ DU CLIENT

Copropriété

Century 21 Paris 16

25 rue de monaco 75016 paris

Mandataire : Syndic de copropriété

Passage contractuel



TRAITEMENT RÉALISÉ

Faible infestation

NUISIBLES TRAITÉS

RONGEURS PC+PP Souris

ZONES TRAITÉES

COMMUNES

Cave / Cellier Sous-sol Parking Local poubelles
Gaines techniques Chaufferie / Local technique Combles
Jardin / Extérieur

PRIVATIVES

Cuisine Salle de bain

ACTIONS RÉALISÉES

✓ Pose d'appâts rodenticides ✓ Remplacement des appâts ✓ Contrôle des pièges ✓ Mise à jour traçabilité postes
✓ Retrait de cadavres

PRODUITS UTILISÉS

GENERATION PATE



NIVEAU D'INFESTATION

1er passage

RONGEURS

Faible infestation

Diminution



RECOMMANDATIONS & ACTIONS

Rongeurs

- Reboucher les trous et passages de nuisibles
- Améliorer l'étanchéité (joints, soupiraux, bas de portes)
- Désencombrer les zones de stockage et locaux techniques
- Entretenir et élaguer la végétation en contact avec le bâtiment
- Veiller à maintenir une bonne hygiène

Alkis Group peut réaliser l'ensemble de ces travaux et interventions. N'hésitez pas à nous contacter pour un devis ou une intervention complémentaire.



PRODUITS UTILISÉS

GENERATION PATE — Bromadiolone — AMM 9900198
10g/unité

— qté non renseignée
à renseigner

POSTES D'APPÂTAGE



6

VÉRIFIÉS



5

PLACÉS

DÉLAI RÉ-ENTRÉE

Immédiat

DÉTAIL NON-CONFORMITÉ — ACTIONS CORRECTIVES

- Défauts structurels non corrigés depuis le dernier passage
- Hygiène insuffisante favorisant le maintien de l'infestation

RISQUES SANITAIRES — NUISIBLES DÉTECTÉS

Souris

- Vecteurs de salmonelle. Contaminent les denrées. Rongent câbles électriques. Reproduction très rapide.

INDICES OBSERVÉS

Rongeurs

Nuisibles vus Excréments Pistes / traces Trous Terriers / Galeries Nids Odeurs d'urine / excréments
Appâts consommés Appâts non consommés

EPI portés : Gants

SIGNATURE TECHNICIEN — HÉLOÏSE

SIGNATURE CLIENT — CENTURY 21 PARIS 16

En signant ce rapport, le client atteste :

- Avoir été informé des produits utilisés et de leurs conditions d'emploi
- Avoir pris connaissance du délai de ré-entrée : **Immédiat**
- Avoir reçu les recommandations du technicien